AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3382-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3382

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 32
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, MIRAMOND, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Monsieur ICHES est absent
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3382
Objet : CdC – Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Varen pour le projet d'extension de la MSP de Varen

Madame la Présidente rappelle qu'un règlement d'attribution d'un fonds de concours aux communes membres a été voté le 11 avril 2018 par délibération n° 2018_1636 et qu'à ce titre la commune de Varen a fait, en date du 23/10/2026, une demande concernant les travaux cités en objet.

Suite à l'analyse du dossier, Madame la Présidente précise que le dossier est éligible à l'obtention de ce fonds de concours à hauteur de 1,5 % du montant total H.T, plafonnés à 10 000 € par an sur 1 an. Ce qui porte l'aide maximale à 10 000 €, au titre de l'aménagement des bâtiments communaux.

Le montant total H.T des aménagements s'élève à 668 542 € et la demande de la commune de Varen s'élève à 10 000 €. Il est donc proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours **de 10 000 € sur 1 an**, à raison de 10 000 € par an à partir de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Varen d'un montant de 10 000 € sur 1 an, à raison de 10 000 € par an à partir de 2027
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3382-DE
Reçu le 05/11/2026

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr./